



**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du jeudi 9 juillet 2015 à 20h30**

Convocation par le Maire, Jeanine PERRUCHET, par courrier électronique samedi 4 juillet 2015.

**Étaient présents :**

Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEU, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, Mme Françoise BOUSSAT, M. Philippe COLLIN, Mme Joëlle GILLIER, M. Benoît DOUEZY, M. Roger LEBOURSE, M. Michel AUBRUN, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET,

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Philippe GILLIER → en faveur de Jeanine PERRUCHET
- Joëlle MIGNATON → en faveur de Wilfried CELERIEU
- Anne-Marie PONSODA → en faveur de Corinne TERRADE
- Manon THIBIER → en faveur de Philippe COLLIN

**Était absent**

- M. Didier RIMBAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE → Benoît DOUEZY**

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES DES 5 et 26 JUIN 2015**

Le compte-rendu de la réunion du 5.06 est présenté à nouveau au conseil avec 2 modifications, sur les remarques de Renée NICOUX :

- explication du vote de Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET et Didier RIMBAUD contre la décision de ne pas accorder de subvention à l'Association CETIL'ART ;
- Rectification sur le point concernant St Roch : il s'agit bien d'une vente.

Ce compte-rendu est approuvé par 15 votes pour et 3 abstentions (Renée NICOUX, Dominique VANONI et Marie-Hélène FOURNET)

Le Compte-rendu du 26.06 est approuvé par 15 votes pour et 3 abstentions (Renée NICOUX, Dominique VANONI et Marie-Hélène FOURNET)

## **ORDRE DU JOUR**

1. Mise en place du service d’instruction des autorisations d’urbanisme
2. Rapport financier de la délégation de service public de chauffage urbain
3. Réhabilitation des vestiaires du foot : approbation du projet et demande de subvention exceptionnelle au titre de la dotation parlementaire
4. Attribution du marché à bons de commande de travaux de voirie
5. Droit de préemption urbain

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1 - Mise en place du service d’instruction des autorisations d’urbanisme**

*Présentation de Christophe NABLANC*

#### 1. Une nouvelle étape du désengagement de l’Etat

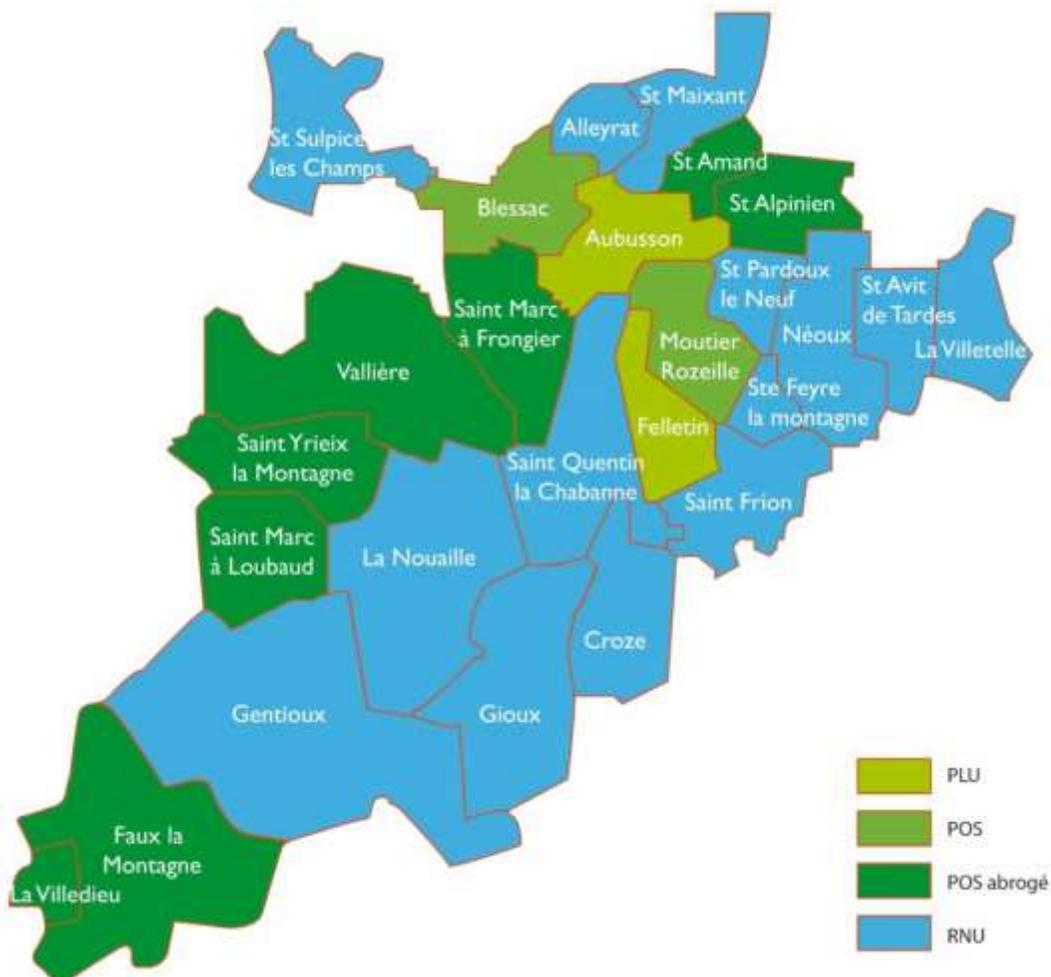
Depuis plus de trente ans, suite aux lois de décentralisation de 1982 et 1983, l’urbanisme fait partie des compétences transférées par l’Etat aux communes. Ainsi les communes disposent de la compétence d’élaboration des documents d’urbanisme (plan d’occupation des sols et désormais plans locaux d’urbanisme) et les maires délivrent les autorisations de construire. L’Etat a cependant continué à instruire gratuitement les autorisations pour le compte des communes qui se dotaient de documents d’urbanisme, via les Directions Départementales de l’Equipement (DDE), puis les Directions Départementales des Territoires (DDT) par le biais de convention.

Depuis le début des années 2000, le désengagement de l’Etat s’accélère et vise à réduire la mise à disposition gratuite de ses services pour l’instruction des autorisations d’urbanisme, communément appelés, services ADS (application du droit des sols). L’adoption de la loi ALUR (loi pour l’accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, marque une nouvelle étape, celle « *de voir les collectivités locales pleinement responsabilisées sur le droit des sols et répondant à l’impératif de réduction du déficit budgétaire* ». Elle annonce en effet la fin de cette mise à disposition, au 1<sup>er</sup> juillet 2015 dans les territoires appartenant à des intercommunalités comptant plus de 10 000 habitants.

Ce retrait impacte directement 11 communes de la communauté de communes Creuse Grand Sud (hors Aubusson), pour lesquelles cette instruction était assurée gratuitement par un service de la Direction Départementale des Territoires (DDT). La ville d'Aubusson instruit déjà les actes de son territoire à sa charge.

Sont concernées :

- Les communes disposant d'un PLU (2) : Aubusson - Felletin
- Les communes disposant d'un POS exécutoire (2) : Blessac - Moutier-Rozeille
- Les communes ayant abrogé leur POS (8) : Faux la Montagne - La Villedieu - Saint Alpinien - Saint Amand - Saint Marc à Frongier - Saint Marc à Loubaud - Saint Yrieix la Montagne - Vallière



Seules les communes relevant du RNU et n'ayant pas abrogé de POS (en bleu sur la carte) continueront à bénéficier de l'instruction gratuite par les service de l'Etat (*précision de Christophe NABLANC : l'instruction par les services de l'Etat pour ces commune prendra fin au 1<sup>er</sup> janvier 2017*)

## 2. La création d'un service commun aux 12 communes au 1er juillet 2015

L'Etat n'apportant plus son concours, ce sont aux communes de prendre en charge l'instruction de leurs actes alors même que nombre d'entre elles n'ont pas la taille critique pour faire face à ce désengagement. Pour autant, il est possible dans une démarche de mutualisation des moyens et des ressources humaines de constituer, à l'instar de beaucoup d'autres territoires, un service commun aux 12 communes concernées.

Le service commun est un dispositif qui permet de partager un service en dehors de tout transfert de compétence. Le service est créé par la communauté de communes et est placé sous l'autorité fonctionnelle des maires pour lesquels ils assurent l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols à l'image de ce que les services de l'Etat assurait. Le coût de service est réparti entre les communes en fonction de leur utilisation du service.

En effet, l'instruction n'est pas un transfert de compétence. Elle vise à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décisions au maire qui reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

## 3. Modalités de fonctionnement

Une convention est conclue entre les communes et la communauté de communes pour fixer le cadre de cette intervention ainsi que les modalités de partage des coûts.

Le service commun prend en charge en qualité de service instructeur les actes suivants :

- Permis de Construire (PC)
- Permis d'Aménager (PA)
- Permis de Démolir (PD)
- Déclarations Préalables (DP)
- Certificats d'Urbanisme dits « opérationnels » (CUb) au sens de l'article L.410-1-b) du code de l'urbanisme.

Sont expressément exclus les certificats d'urbanisme dits « d'information » (CUa) au sens de l'article L. 410-1-a du code de l'urbanisme correspondant aux anciens renseignements d'urbanisme et qui sont traités directement par les communes.

Pour une meilleure visibilité, il est proposé de constituer un budget annexe qui retrace l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes du service commun.

La répartition du coût du service entre l'ensemble des communes se fera au prorata de la population INSEE.

### **Il est demandé au conseil municipal**

D'ENTERINER la création d'un service commun chargé de l'instruction des actes d'application du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

D'AUTORISER le Maire à signer les conventions nécessaires à la mise en place de ce service.

### **Débat**

Christophe NABLANC explique que ce point a été retiré de l'ordre du jour de la séance du 6 juin en raison de remarques et interrogations soulevées, qu'il expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal de Felletin entérine la création d'un service commun chargé de l'instruction des ADS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et autorise Mme Le Maire à signer les conventions nécessaires à la mise en place du service ;

Le Conseil Municipal de Felletin souhaiterait qu'il soit porté à la connaissance du Conseil Communautaire et aux Communes membres et porteuses du service commun de l'urbanisme, les remarques et interrogations suivantes :

- sur les éléments et modalités qui ont conduit au dimensionnement du service ; les coûts prévisionnels présentés au Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2015 sont bien plus importants que ceux qui avaient été annoncés préalablement. En effet, le coût de revient des actes d'urbanisme pondérés devait être de l'ordre de 150€. Pour la commune de Felletin selon les éléments qui nous ont été communiqués celui-ci serait d'environ 400€ pour une année pleine. Soit un coût annuel d'environ 15 200€, au lieu des 6 000€ attendus.
- concernant les modalités de remboursement des sommes engagées par la Communauté de Communes, seront-elles effectuées par le versement d'une avance sur la base d'une estimation (N-1), ou en exercice N+1 sur la base des coûts réels.
- le budget prévisionnel ne semble pas avoir prévu de coûts de fonctionnement liés au local qui sera dédié au service (loyer, électricité, chauffage, etc.), ni aux frais de gestion et d'administration du service. Il n'apparaît pas normal et équitable au Conseil Municipal de Felletin que ces charges soient assumées uniquement par la commune d'Aubusson ou la Communauté de Communes suivant le cas.
- le budget prévisionnel fait apparaître des coûts d'investissement qui semblent essentiellement liés à la création du service et impactés en totalité sur la première année de fonctionnement du service (6 mois). Il semblerait judicieux d'amortir ces équipements sur plusieurs exercices budgétaires, d'autant que ceux-ci profiteront à l'ensemble des communes de la communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- concernant les modalités de calcul de la répartition du coût du service, s'il se fera bien chaque année au prorata de la population communal totale officiel de l'année considérée.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal de Felletin souhaiterait la mise en place d'un comité de suivi et de pilotage du service mutualisé de l'urbanisme, celui-ci pourrait être constitué d'un représentant par commune bénéficiaire et porteuse du service. Il pourrait établir et présenter un compte-rendu d'activité du service une à deux fois par an.

Jeanine PERRUCHET demande aux membres du conseil ce qu'ils pensent de ces interrogations.

René NICOUX fait remarquer que la mise en place de ce service mutualisé a été présentée en conférence des maires et a été voté en conseil communautaire le 1<sup>er</sup> juin. Le budget du service a été voté le 1<sup>er</sup> juillet. Elle indique que lors de la réunion du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin elle a posé une question sur les modalités de rémunération du personnel. De la réponse qui a été donnée découlent les réponses à la plupart des autres questions. René NICOUX regrette que les représentants de Felletin n'aient pas posé leurs questions en réunion du conseil communautaire. Elle ajoute qu'en ne votant pas avant le 30 juin, Felletin mettait le service en difficulté. Enfin il y a une erreur sur le nombre de communes concernées : 12 et non pas 13.

Christophe NABLANC objecte que les éléments fournis pour le conseil communautaire ne permettaient pas de répondre à toutes ces questions. Il indique que le mode de financement du service envisagé initialement, d'après ce qui avait été compris lors de la phase préparatoire, était un coût à l'acte. Il précise que la commune était représentée à la réunion de travail organisée par la DDT le 20 janvier, mais qu'aucun représentant de la Communauté de Communes n'y participait.

Jeanine PERRUCHET affirme que l'accord de principe de la commune n'a jamais été remis en cause.

### Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

## 2 - Rapport financier de la délégation de service public de chauffage urbain

### *Présentation de Christophe NABLANC*

La commune a passé avec la Société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (COFELY) un contrat de délégation de service public pour la gestion du réseau de chauffage urbain, notifié le 25 septembre 2013 ;

L'Article L1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

*Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »*

COFELY a remis la partie financière de son rapport annuel, qui a été transmis par mail le 5 juillet aux membres du conseil.

## Il est demandé au conseil municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire pour la gestion du chauffage urbain pour l'année 2014.

### Débat

A la demande de Dominique VANONI, Christophe NABLANC précise que sur les 2,3 emplois affectés au service, 2 sont basés sur Felletin.

A la demande de Renée NICOUX, Jeanine PERRUCHET précise que le rapport n'a pas été présenté aux élus par le délégataire.

### Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

## 3 - Réhabilitation des vestiaires du foot : approbation du projet et demande de subvention exceptionnelle au titre de la dotation parlementaire

*Présentation Jeanine PERRUCHET*

L'état des vestiaires attenants au terrain de football nécessite des travaux de réhabilitation dont le montant estimatif, au vu des devis fournis, s'élève à 41 315,59 € HT / 49 578,70 € TTC. Cette dépense est indispensable pour permettre de continuer à assurer en toute sécurité l'accueil des joueurs. La commune ne peut faire face à cette dépense imprévue sans aide financière.

## Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER le programme de travaux de réhabilitation des vestiaires attenants au terrain de football ;

D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la dotation parlementaire à hauteur de 5 000 € et à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin ;

D'APPROUVER le plan de financement ci-après :

Dépense		
	Montant HT	Montant € TTC
Lot Plomberie : Remplacement de l'ensemble des panneaux de douche sur vestiaires (arbitre, locaux, extérieurs) Remplacement lavabo et WC	12 358,08 €	14 829,69 €
Lot Maçonnerie/Faïence Démolition et Réfection murs Travaux d'étanchéité Mise en place de faïence	17 792,40 €	21 350,88 €
Lot Peinture Réfection plafonds et murs	8 321,11 €	9 985,33 €
Lot Electricité Réfection partielle installation	2 844,00 €	3 412,80 €

électrique Réfection chauffage Réfection VMC		
<b>TOTAL</b>	<b>41 315,59 €</b>	<b>49 578,70 €</b>
<b>Recettes</b>		
	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Dotation exceptionnelle	5 000,00 €	12,10%
Autofinancement	36 315,59 €	87,90%
<b>TOTAL</b>	<b>41 315,59 €</b>	<b>100%</b>

### Débat

A la demande de Renée NICOUX, Jeanine PERRUCHET précise que la commune s'est engagée sur ces travaux car la dotation est acquise. D'autres travaux seront effectués en régie sur les tribunes. Et par ailleurs, les aides concernant les équipements sportifs sont réservées aux constructions neuves.

Philippe COLLIN rappelle que les décisions concernant l'attribution de dotations sont des décisions individuelles, à la différence des subventions.

### Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

## 4 - Marché à bons de commande pour travaux de voirie

### Présentation Christophe NABLANC

Christophe NABLANC rappelle qu'il avait été demandé au conseil municipal le 26 juin de donner pouvoir au maire d'attribuer le marché à l'entreprise dont l'offre serait la mieux classée sur les critères indiqués, au vu de l'avis de la commission d'appel d'offres, à l'issue de la négociation. Toutefois la remarque de Didier RIMBAUD a été prise en compte, à savoir que compte tenu du montant du marché, pouvant atteindre 1,4 millions d'euros sur 4 ans, il était regrettable que le conseil municipal ne se prononce pas *après* la remise des offres.

Le conseil municipal a approuvé au budget primitif la création d'une opération « travaux de voirie 2015 ».

Un avis d'appel public à candidatures a été publié dans les annonces légales de la revue LE MONITEUR le vendredi 29 mai 2015 et du journal LA MONTAGNE Creuse le lundi 1<sup>er</sup> juin 2015.

Caractéristiques du marché :

**Durée** : 1 an, reconductible dans la limite de 4 ans / **Procédure** adaptée (article 28 du Code des marchés publics). Marché à bons de commandes avec un minimum annuel (15 000 € HT) et un maximum annuel (350 000 € HT). / **Critères de sélection des offres** : prix 60 % / critères environnementaux selon indicateurs SEVE 20 % / délais d'intervention pour travaux de voirie et réseaux divers (VRD) légers 12 % / délais d'intervention pour travaux de VRD lourds 8 % /. **Négociation** avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre complète et régulière.

Pour le critère du prix, le montant retenu est celui du devis estimatif reporté dans l'acte d'engagement.

**1<sup>ère</sup> offre** : date limite de dépôt des plis mercredi 24 juin à 12h00. Réunion informelle de la commission d'appel d'offres jeudi 25 juin pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

**2<sup>ème</sup> offre** : date limite de dépôt des plis jeudi 9 juillet à 12h00. Réunion informelle de la commission d'appel d'offres jeudi 9 juillet pour l'ouverture et l'analyse des offres.

Christophe NABLANC précise que la commission d'appel d'offres, réunie de manière informelle, a donné un avis favorable sur l'attribution du marché à EUROVIA.

### **Il est demandé au conseil municipal**

D'APPROUVER l'attribution du marché à l'entreprise dont l'offre est la mieux classée sur les critères mentionnés ci-dessus, au vu de l'avis de la commission d'appel d'offres, à l'issue de la négociation :

Entreprise	<b>EUROVIA</b>
Prix du devis estimatif reporté dans l'acte d'engagement	<b>483 352,69 € HT</b>
Délais d'intervention pour travaux de VRD légers (14 jours maximum)	<b>7 jours</b>
Délais d'intervention pour travaux de VRD lourds (21 jours maximum)	<b>14 jours</b>

### **Débat**

Renée NICOUX regrette que le tableau d'analyse des offres ne soit pas communiqué au conseil municipal.

Christophe NABLANC explique que la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), dans un avis (n°20130742), précise que « *ne peuvent être communiqués que les notes, classements et éventuelles appréciations de l'entreprise lauréate du marché. Celles des entreprises non retenues ne sont communicables qu'à celles-ci, chacune en ce qui la concerne, en application du II de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978.* » Le tableau d'analyse des offres est présenté en commission d'appel d'offres en tant que document de travail et n'est pas communicable. Etant précisé que les réunions du conseil municipal étant publiques, seules les documents communicables peuvent y être diffusées.

### **Résultat du vote**

Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

## 5 – Droit de préemption urbain

Rapport de Jeanine PERRUCHET

Depuis la dernière réunion du conseil municipal, la commune a reçu notification des déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Propriétaires	Acquéreurs
03.07.2015	13, rue Ste Espérance	AL 568	BIZAGUT Geneviève BIZAGUT Jacques	MARCHAND Dominique, 13 rte de Tulle, 23500 FELLETIN
29.06.2015	24, route de la Sagne	AR 15,16, 238, 240, 41,242,255	SAS MALLARINI SCIERIE	SCIERIE DES GARDES SAS*

(\*) Offre de reprise acceptée par jugement du tribunal de commerce de GUERET du 18.02.2015

### Il est demandé au conseil municipal

DE RENONCER à l'exercice du droit de préemption urbain sur les aliénations susvisées.

### Débat

### Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

## QUESTIONS DIVERSES

Tableau des effectifs : Renée NICOUX indique qu'il y a des erreurs sur l'annexe au CA 2014.

Jeanine PERRUCHET demande à Magali WILMOT de transmettre un tableau mis à jour.

### Agenda :

**Vendredi 10 juillet à 19h00** : vernissage de l'exposition de tapisserie à l'église du château

**Mercredi 5 août à 16h00 à la mairie** : cérémonie d'ouverture du festival « danses et musiques du monde »

**Vendredi 14 août au gymnase** : journée du livre

**Dimanche 23 août** : brocante du pont Roby

*Jeanine PERRUCHET ajoute à l'agenda :*

- **Dimanche 19 juillet 11h30** : Cérémonie des Justes. Les membres du conseil ont reçu une invitation par mail.
- **Ce soir à Aubusson** : concert de Patrick Sébastien, organisé par la Communauté de Communes.